

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

SUISSE.

Berne, 11 mars. — Les nouvelles les plus récentes reçues des cantons suisses limitrophes du grand-duché de Bade et du royaume de Wurtemberg, annoncent que les démonstrations militaires de ces deux états n'ont point encore cessé. Les feuilles allemandes continuent à assigner pour cause à ces préparatifs l'appréhension d'une expédition armée que devraient tenter du territoire suisse des ouvriers allemands, tandis que les gens clairvoyants ne voient dans cette mobilisation de troupes qu'un avant-coureur des mesures de coercition qui vont envelopper la Suisse. On ne peut donc pas espérer que la note adressée le 6 mars par le directoire au gouvernement badois, quoique conçue dans les termes les plus conciliants, mette fin à un état de choses qui nuit à des relations réciproques aussi nécessaires à l'une qu'à l'autre nation; mais peut-être les assurances que cette note renferme contribueront à affranchir de chimériques terreurs de petits souverains qui ne paraissent pas avoir grande confiance dans l'attachement et la fidélité de leurs sujets.

Il paraît du reste que les démarches que le vorort a faites auprès du gouvernement grand-ducal ont été approuvées par la plupart des cantons, à en juger par les lettres qui lui sont parvenues des divers états de la confédération. Presque tous donnent leur adhésion pleine et entière aux mesures que le directoire a cru devoir prendre, et le remercient de la vigilance qu'il déploie pour mettre les intérêts de la patrie à l'abri de toute atteinte.

FRANCE.

Paris, le 15 mars. — On lit dans le *Journal des Débats*, à propos de la discussion de la chambre: La question aujourd'hui s'est posée nettement. L'amnistie, voilà le point du débat. Les uns veulent l'amnistie, les autres veulent le procès. Rien n'est si clair qu'une pareille délibération, et de cette façon l'équivoque n'est plus possible. C'est à M. Sauzet que la chambre doit d'avoir vu poser ainsi la question. M. Thiers et toute la chambre ont accepté le débat ainsi limité, ainsi défini, renonçant à discuter sur de vains mots, sur les causes de la crise ministérielle, sur les rivalités prétendues des ministres, sur les démarches de quelques membres de la majorité. L'amnistie, ce mot contient et résume toute la crise ministérielle. C'est le champ de bataille; c'est là tout le combat.

M. de Saint-Aulaire doit partir lundi pour retourner à Vienne et y reprendre ses fonctions d'ambassadeur.

Un journal ayant annoncé que M. Dupin avait promis son appui au ministère doctrinaire, voici dans quels termes l'*Impartial*, journal du tiers parti, dément ce bruit:

« La conduite du président de la chambre prouvera, nous n'en doutons pas, d'une manière éclatante et irréfutable, que loin de faire alliance avec les doctrinaires restaurés, il n'a jamais abandonné ses amis politiques et ses principes d'indépendance. M. Dupin n'a donné à personne, en cette occasion pas plus que jamais, le droit de supposer une semblable alliance. La conversion de M. Dupin à la doctrine serait un miracle, et nous ne sommes plus au siècle des miracles. »

A la séance d'hier, de la chambre des députés, les interpellations ont attiré, dans les tribunes publiques, une affluence encore plus considérable que les dernières. L'ordre du jour appelle les inter-

M. Mauguin déclare qu'il ne vient pas demander compte au ministère de sa politique passée et de ses dispositions pour l'avenir. Ses questions ne porteront que sur la crise dont la France vient d'être témoin. Il faut surtout qu'on sache bien que la France ne veut pas de ministres qui sacrifient l'intérêt général du pays à l'intérêt mesquin de leurs préventions et de leur amour-propre. Que les ministres s'expliquent donc sur les dissensions intérieures qui ont éclaté dans le cabinet, et s'ils n'ont rien de grave à alléguer; on saura ce qu'on en doit penser.

L'orateur remet à M. le président les questions écrites: 1^o Pourquoi pendant trois semaines le pays est-il resté sans ministres, puisqu'il reste enfin composé, à peu de choses près, comme il l'était avant? 2^o Pourquoi le ministère a-t-il été pendant trois semaines en état de dissolution avouée? 3^o Sur quoi portaient les questions qui ont divisé les membres du cabinet? Portaient-elles sur la politique intérieure ou sur l'ensemble du système?

M. Guizot remercie M. Mauguin de la gravité qu'il a mise dans ses interpellations et d'en avoir écarté ce qui pouvait devenir une occasion de scandale, mais il ne peut prendre l'engagement de répondre comme le désirerait M. Mauguin à toutes les questions qu'il a posées.

Le fait dominant, dit M. le ministre, de l'opposition qui s'est faite au dedans et au dehors de la chambre depuis six mois surtout, c'est la prétention d'amener le gouvernement à un changement complet de système. Je ne caractérise point ce fait, il avait droit de se produire. Je le constate seulement. Quant à nous, confians dans les voies que depuis quatre ans nous avons suivies et que nous croyons encore les meilleures, nous avons dû nous refuser au changement de politique qu'on n'a cessé de réclamer.

On a fait de la question d'amnistie le pivot sur lequel roulerait la direction nouvelle imprimée à la politique du pays. Nous mêmes nous avons un instant été favorables à cette mesure; mais sans la regarder comme nécessité sociale, c'est par simple esprit de clémence que nous l'avons crue possible, mais nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que l'amnistie n'était pour le parti qu'un moyen de réaliser les changements de politique rêvés par quelques têtes; que l'amnistie devenait une injure pour le gouvernement de qui on la demandait; qu'elle serait prise, de sa part, pour une déclaration d'impuissance. Nous ne pouvions accepter l'amnistie et confesser ainsi que satisfaction ne pouvait être donnée au pays par l'exécution régulière et constitutionnelle des lois du pays. L'amnistie devenait une cause de désorganisation de ce parti modéré, de ce juste milieu auquel nous nous faisons honneur d'appartenir; qui n'existe certes pas depuis 1830 seulement, mais qui n'a commencé qu'à cette époque à jouer le rôle de parti actif, et à jouir dans le pays de la prépondérance politique qui a toujours dû lui appartenir.

Si le ministère n'est pas homogène, c'est qu'il en est ainsi dans le pays, sur les bancs de la chambre, où tous les partis modérés se rattachent, se rapprochent pour résister en commun aux exagérations des partis. On se doit, on doit au pays de faire abnégation de toutes passions personnelles, dans lesquelles il n'y a rien à gagner. Quant à moi, continue M. le ministre, je le déclare, je le jure, aucun intérêt, aucune considération personnelle ne m'a arrêté (plusieurs membres regardent M. Thiers en riant), et chacun de nous est prêt à faire sur l'autel de la patrie, pour parler le langage du jour, tous les sacrifices nécessaires au bien du pays.

Une longue agitation succède à ce discours.

M. Garnier-Pagès monte à la tribune. Messieurs, le ministre nous avait promis de nous faire connaître toute la vérité après la récomposition du cabinet. Eh bien! y a-t-il un mot dans ses explications qui n'aurait pu être dit il y a huit jours? Les ministres nous ont dit qu'ils n'étaient plus ministres, mais qu'ils étaient restés administrateurs responsables, et que tout se faisait en dehors d'eux, paroles dont ils n'ont sans doute pas compris la portée. (Une discussion s'établit entre l'orateur et M. Guizot sur le sens des paroles que ce dernier a prononcées.)

M. Garnier-Pagès termine en examinant les actes qui ont précédé immédiatement la récomposition du cabinet, et se plaint de la précipitation qu'on a mise, après avoir attendu si long-temps; quand on a vu que par l'effet d'un projet d'adresse la majorité pouvait se déclarer, on a recouru à un acte extra-parlementaire et même inconstitutionnel. (Vives réclamations surtout de la part de M. Fulchiron.)

Au départ du courrier, M. Jacqueminot prenait la parole.

PS. Les interpellations n'ont amené aucun résultat, comme on s'y attendait.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le 12, les carlistes se sont retirés de devant Elisondo à la nouvelle de l'approche de Mina.

— La dépêche suivante vient d'être transmise par le télégraphe de Bayonne, en date du 13 mars: « Don Mariz Nunez Abreu, ancien chef d'état-major de l'armée de la foi, maintenant brigadier d'armée carliste, a été arrêté aujourd'hui à Bayonne. Il voyageait comme domestique du nommé John Dwaes, Anglais, qui a aussi été arrêté. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 MARS.

Le roi vient de faire remettre une bague entourée de brillants avec son chiffre couronné en diamans à M. Alexandre, le célèbre mime, admis à lui présenter une suite de dessins et de portraits de personnages illustres de l'Europe, soit par leur rang, soit par leurs talents, et qu'ont exécutés les artistes les plus distingués.

— S. M. la reine vient de faire parvenir un secours pécuniaire à l'épouse Beaufort, d'Yves, qui, dans le courant de l'hiver, est accouchée de trois enfans du sexe féminin.

— Le ministre des finances porte à la connaissance du public que le taux de l'intérêt des bons du trésor à un an d'échéance, est fixé à dater du 15 mars à 4 1/2 p. c., taux auquel ils continueront à être émis aux conditions prescrites par son avis publié sous la date du 20 janvier dernier.

— On ne peut donner trop de publicité à l'érection de l'Institut des aveugles et des sourds-muets, dont la Belgique vient d'être dotée tout récemment.

« Les parens indigens et autres qui ont le malheur d'avoir des enfans, âgés de 8 à 16 ans privés des sens précieux de la vue, de l'ouïe et de la parole, et qui désirent leur donner de l'instruction, et rendre à la société leurs enfans infortunés peuvent s'adresser à l'honorable chanoine Brieste à Gand, lorsqu'ils résident dans les deux Flandres.

» Quant aux parens domiciliés dans les autres provinces du royaume, ils doivent s'adresser au supérieur des Frères de la Charité à Bruxelles, rue de la Violette, n^o. 11, ancien hôtel du comte Robiano. »

— Un Français, prévenu de banqueroute frauduleuse, en France, réfugié depuis quelques jours en Belgique, a été arrêté avant-hier dans un cabaret où il logeait, rue Notre-Dame-aux-Neiges.

— Un mariage qui a eu lieu à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, il y a quelques jours, a causé quelques rumeurs parmi les nombreux curieux qui étaient venus assister à sa bénédiction. La disproportion d'âge des époux paraît avoir seule occasionné l'indignation des assistants. Un vieillard âgé de 73 ans, venait de contracter, à la maison commune, mariage avec une jeune personne à peine âgée de 19 ans, fille du loueur de chaises de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg. Des bordées de huées ont accueilli les époux à leur sortie de l'église, dont les marches étaient couvertes de paille hachée que la multitude y avait semées, au lieu de fleurs.

— Il est arrivé au village de Scharbeck un bien triste événement. Un ouvrier, père de trois enfants, s'est, en rentrant chez lui, pris de querelle avec sa femme qui donnait le sein au plus jeune de ses fils. Un fatal mouvement de colère a poussé ce malheureux à porter à sa femme un coup de bâton qui l'a étendue par terre. La voyant sans mouvement, le mari a cru qu'il l'avait tuée et il s'est immédiatement pendu en accrochant une corde au gond qui porte la crémaillère. Quand la femme a repris connaissance son mari n'existait plus. L'infortunée a été conduite chez ses parents.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 16 mars. — Les sections ayant autorisé la lecture d'une proposition déposée par MM. Lardinois et Davignon, la parole est à M. Davignon.

Ce projet a pour but de porter à la 2^e classe le tribunal de 1^{re} instance de Verviers.

M. d'Huart, ministre des finances, dépose un projet de loi ayant pour but de fixer à cinq francs par kilogramme le droit d'entrée sur les foulards, et le droit de sortie à dix francs.

Ce projet sera distribué et renvoyé en section. M. Dubois dépose sur le bureau le rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux remplaçans.

M. Gendebien : Je demande la parole. A son arrivée au ministère, le ministre de la justice avait promis que l'on n'expulserait plus les étrangers. Il paraît que cette promesse a un résultat tout opposé à celui que nous en attendions. C'est pourquoi je prends la liberté d'interrompre un instant la discussion de la loi communale; les faits sont assez graves, et j'en parle actuellement, parce qu'il est urgent de mettre sous les yeux de la chambre la conduite du gouvernement à l'égard des réfugiés politiques.

Un Polonais nommé Thadée Ipskowski est arrivé de Londres à Ostende avec un passeport qui ne portait il est vrai que ses prénoms.

Interpellé pour savoir s'il était Anglais, il répondit qu'il était Polonais; à ce nom seul il fut saisi et mis en prison.

Un autre Polonais, l'honorable et savant M. Harrow Harring se trouve dans la même position; l'un et l'autre ont été traînés de prison en prison, et il paraît même qu'on est sur le point de les jeter en dehors des frontières. Je demanderai à M. le ministre des explications sur ces faits; je demanderai particulièrement à M. Ernst comment il entend exécuter les promesses données. Il est inutile de rappeler que M. Ernst a démontré l'inconstitutionnalité des expulsions d'avril. Le jour de son entrée au pouvoir il avait promis au sénat de présenter dans la première séance de la session qui a commencé au mois de novembre dernier un projet de loi sur les étrangers, cinq mois se sont passés depuis cette époque, et on ne nous a pas présenté de loi, et on continue d'expulser.

Messieurs, cette lèpre gagne tous les jours. On a pris dans notre armée des étrangers pour les incorporer dans la légion qui a été combattre pour la liberté en Portugal. A peine revenus en Belgique on s'informe s'ils sont étrangers ou belges; s'ils sont étrangers on les expulse.

Il y a plus, messieurs, on met aussi en charte privée des officiers belges. Si un officier belge déplait au pouvoir, on ne se contente pas de le mettre en disponibilité, on lui assigne une ville pour séjourner. Plusieurs officiers belges sont dans cette catégorie.

Veuillez vous rappeler quand le gouvernement hollandais se permit d'assigner à Fontan une ville septentrionale du royaume pour y résider à son choix, les nombreuses réclamations que souleva cet acte; eh bien! nous nous conduisons à l'égard des indigènes plus mal que le gouvernement hollandais à l'égard de Fontan; car on lui avait assigné une province entière, tandis qu'on assigne aux Belges telle ou telle ville, et on ne se conduit ainsi qu'envers des officiers qui se sont sacrifiés pour la révolution.

Vous le voyez, messieurs, la règle sera toujours l'expulsion. (M. Ernst fait un geste négatif.) Vous dites que non! M. Ernst, vous croyez échapper à toute responsabilité, parce que vous avez délégué à votre collègue de l'intérieur l'exécution des arrêtés. Nous ne serons pas dupes de cette escobarderie. Soyez tranquille, vous êtes responsable comme les autres.

Sans vouloir porter ici d'accusation, car c'est le signe négatif de M. Ernst qui m'a fait lui répondre, je demanderai qu'il veuille bien donner des explications sur les faits que je viens de citer. Après je m'expliquerai avec

M. Jullien : Je regrette de n'avoir pas entretenu M. Gendebien d'une affaire dont j'ai connaissance, peut être eut-il différé sa motion. Voici ce qui est à ma connaissance particulièrement relatif aux deux Polonais dont il a parlé.

M. Harrow Harring et l'autre officier dont je ne me rappelle pas le nom...

M. Gendebien : Ipskowski.

M. Jullien : Ces deux polonais ont débarqué à Ostende, munis de passeports qui ne contenaient pas leurs véritables noms. La police d'Ostende leur demanda si c'était là leurs noms; ils déclarèrent que non : l'un a donné tous les renseignements désirables; l'autre a dit : « J'ai pris un autre nom, parce qu'à Londres étant sous les yeux de l'ambassadeur russe, si j'avais pris mon véritable nom, ceux qui sont poursuivis par le cabinet russe, auraient beaucoup de mal à échapper aux poursuites. Nous nous appelons un tel et un tel. Voilà nos professions et nos qualités. »

M. Jullien rapporte ensuite les mesures prises par la police à l'égard de ces étrangers.

Je me suis rendu, dit-il, auprès du ministre de l'intérieur, afin qu'il accordât à M. Harrow-Harring la faculté de rester paisiblement en Belgique; cet homme aime si peu la publicité qu'il m'avait prié de ne faire aucune publication à cet égard, jusqu'à ce qu'il eût la certitude qu'on ne voulait pas lui rendre justice.

M. de Theux, ministre de l'intérieur : L'honorable préopinant a donné une partie des explications. Il est à remarquer que le passeport avait été délivré par l'ambassade française. Sous ce rapport il était difficile de concevoir comment on avait pris un faux nom pour se soustraire à la police russe, ce motif ne pouvait subsister puisque le passeport était délivré par l'ambassade française.

Quant des individus se présentent à la frontière munis des passeports qui ne sont pas en règle, le devoir de la police est de s'en saisir.

Quant aux officiers belges dont a parlé M. Gendebien, je pense que le ministre de la guerre pourra donner à cet égard des explications.

M. Ernst, ministre de la justice : Un jour on dit aux ministres qu'ils n'ont de respect pour aucune liberté, qu'il n'y a plus de justice en Belgique; une autre fois on dit que les représentants, au sortir de cette enceinte, sont menacés d'être arrêtés. A de telles déclarations, il n'y a qu'une réponse à faire, c'est de ne pas y répondre.

M. Gendebien : C'est plus commode.

M. le ministre de la justice : D'un autre côté je me félicite d'avoir occasion de relever les erreurs publiées par les journaux. A l'occasion de ces deux polonais avec lesquels je n'ai rien de commun, on a dit que M. Jullien avait fait des démarches auprès de moi, et que ces démarches n'avaient eu aucun résultat. Je déclare que ni M. Jullien ni personne ne m'a parlé de ces polonais.

M. Gendebien ajoute que tous les jours on expulse d'après mes engagements, aucune véritable expulsion n'a eu lieu. Mais si on empêche d'entrer en Belgique et de s'y fixer des individus qui ne sont pas en règle, c'est en vertu de l'arrêté d'octobre 1830; et jamais en vertu de la loi de vendémiaire an 6. Cette loi ne sera pas appliquée tant que je serai au ministère.

Quant à la loi que je dois présenter, si c'est pour révoquer la loi de vendémiaire, elle est inutile. Mais la loi sur les étrangers sera présentée aussitôt qu'on sera d'accord sur cette loi. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de la soumettre à la législature.

M. Fleussu. Il est étonnant dans un moment de calme, alors que toute agitation politique est impossible en Belgique, il est étonnant que chaque jour, les journaux retentissent de vexations exercées envers des étrangers.

On a parlé des Polonais; ils se sont présentés avec des passeports qui n'étaient pas en règle, mais au moins ils ont fait preuve de bonne foi; ils ont dit les motifs qui les avaient engagés à se servir de faux noms.

Messieurs, lorsque j'entends parler des vexations à l'égard des Polonais, j'en suis particulièrement affecté; je me rappelle qu'ils ont fait leurs révolutions en même temps que nous, et que si nous n'avions pas été plus heureux qu'eux, la plupart des membres de cette chambre seraient peut être condamnés à errer comme eux sur la terre étrangère.

Mais ce ne sont pas les Polonais seuls qui ont à souffrir des mesures de la police belge. Il y a quelques jours, le nom même Van Raetz a été l'objet de poursuites de M. François. Et qu'est-il? c'est un Hollandais qui, à raison d'opinion politique, ne peut rentrer en Hollande, et est forcé de vivre chez nous. Eh bien, on veut le forcer de rentrer sur le territoire hollandais. Cependant il a offert toutes sortes de garanties; c'est un homme paisible, étranger à toute politique; eh bien, malgré les recommandations des personnes les plus honorables, M. François n'a fait qu'une réponse : « Il partira. »

Pourquoi n'est-il pas parti? Trois fois les gendarmes se sont présentés à l'hôtel qu'il habitait; il avait été prévenu et il a pu se mettre de côté.

Je demanderai à cet égard des explications.

M. Dehoux, ministre de l'intérieur. L'honorable M. Fleussu vient de vous rendre compte du fait relatif à M. Van Reuth. Mais il faut entendre les deux parties. Ce n'est pas sans motif que l'attention de la police a été éveillée. Je ne puis pas déclarer ici qu'il y eut des faits réellement graves; mais il y a eu des motifs et notamment dans la correspondance de cet individu avec la Hollande. Je n'entrerai pas dans des explications plus détaillées à cet égard.

M. Jullien déclare qu'en effet il ne s'est pas adressé au ministre de la justice. Il annonce en outre que M. Harrow Harring est maintenant tranquille à Bruges.

M. Gendebien : C'est aujourd'hui à midi que j'ai reçu de deux honorables citoyens une lettre qui me dénonçait les faits. J'y vois même un fait plus grave qui m'avait échappé, c'est que les Polonais qui demandent à Londres des passeports pour la

Belgique, sont renvoyés devant l'ambassadeur russe. J'aime à croire que ce fait est inexact.

Des explications données, il résulte que le ministre croit toujours avoir le droit d'expulser. Il expulsera quand bon lui semblera. Il me sera bien permis de protester et de dire qu'il n'y a plus de justice en Belgique, qu'on n'y a de respect pour aucune liberté.

Le ministre ne daigne pas répondre, il se renferme dans un silence dédaigneux; je m'en console; M. Ernst veut peut-être me rendre aujourd'hui les épithètes qu'on lui a adressées en 1834, alors qu'il siégeait à côté de moi; on a dit à M. Ernst : A qui vous intéressez-vous? A des vagabonds à des gens sans aveu, à des assassins de Varsovie et du cloître Saint-Méry. Voilà ce qu'on reprochait à M. Ernst. S'il a voulu se venger, en m'adressant les mêmes reproches, je m'en félicite, j'aime mieux être exposé à de pareils reproches, que d'être accusé de changer d'opinion en changeant de position.

M. Ernst, ministre de la justice : Les accusations de l'honorable préopinant me touchent peu; je dédaigne d'y répondre.

M. Gendebien : Quelle insolence! Répondez ou ne répondez pas, mais ne dites pas d'insolences.

M. Ernst, ministre de la justice : L'honorable préopinant me reproche de vouloir lui rendre ce qu'on m'aurait dit au mois d'avril. On disait : A qui vous intéressez-vous? A des vagabonds. Mais ce n'est pas à moi qu'on l'a dit. Personne ne m'a alors adressé ce reproche, mais dans tous les cas, il ne pourrait le rétorquer contre moi. Je n'ai pas dit qu'il s'intéressât à des gens qui ne méritent pas d'intérêt. Mon collègue de l'intérieur s'est intéressé à eux au contraire. J'étais donc en droit de repousser des accusations aussi injustes.

M. d'Hoffschmidt : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Je pense que l'on doit passer à l'ordre du jour; il est déplorable de voir à chaque instant surgir des questions contraires à l'intérêt du pays, qui dégénèrent en des discussions personnelles insultantes, l'honorable M. Gendebien s'est surtout à l'heure du mot insolence en s'adressant au ministre de la justice mon ami; le ministre a bien fait de ne pas répondre à ces paroles outrageantes.

M. Gendebien : Il fallait me rappeler à l'ordre.

M. C. Rodenbach : C'est une motion de désordre, Voix nombreuses : L'ordre du jour!

La séance continue.

LIEGE; LE 17 MARS.

Dans un article de la *Gazette d'Augbourg* sur la banque de Bruxelles et la banque de Belgique, on remarque le passage suivant :

« Le but du voyage de M. James Rotschild de Paris n'a pas seulement été de prendre des actions à la nouvelle banque, il a encore demandé au gouvernement la faculté de faire les opérations suivantes : Le banquier Rotschild aurait, de concert avec l'ancienne banque de Bruxelles, acheté pour 10 millions de francs de rentes belges qui, comme on sait, sont au-delà du pair. (On les négocie à Paris à 102.) Quand ils auraient réuni cette somme, ils seraient autorisés à émettre des certificats représentatifs des mêmes nombres de leurs inscriptions, qui cependant ne portent qu'un intérêt de 3 pour cent. M. Rotschild emploiera les autres intérêts de 2 pour cent aux primes qui étaient attachées à ces certificats et qui seraient mis en loterie. »

M. Rotschild garantirait les possesseurs de ces certificats, nouvellement émis par lui, contre toute chance de remboursement. L'opération serait limitée à dix millions. L'assentiment royal n'a pas encore été donné; mais on s'y attend bientôt. Le banquier européen démontrera au gouvernement belge qu'en acceptant sa proposition, il fait un pas vers la réduction du taux des intérêts, sur quoi on a déjà insisté ces jours derniers au sénat. »

Une lettre datée de Paris, du 14 mars, à quatre heures et demie du soir, et adressée au *Courrier Belge*, annonce d'une manière explicite que la chambre des députés a passé à l'ordre du jour sur les explications demandées dans la séance du 14 mars.

Nous avons dit que 4 officiers de l'armée avaient été mis en disponibilité pour cause d'inconduite. On nous assure que cette mesure n'a été prise contre eux, que parce qu'ils auraient témoigné leur mécontentement contre des passe-ports commis au préjudice d'anciens officiers. (Belge.)

— Le *Courrier Belge* fait allusion à un commissaire de district que le gouvernement a menacé de destitution à cause de son vote pour la liberté communale. Si nous sommes bien informés, ce représentant serait M. Constantin Rodenbach, de l'arrondissement de Malines. (Eclair.)

On écrit des Bords du Rhin, 7 mai :

Dans un article sur le chemin de fer qui doit longer les frontières belges, l'Organe général du commerce et de l'industrie contient ce qui suit :

« On ne craint plus maintenant que la grande œuvre soit arrêtée par des obstacles étrangers au commerce. Il s'agit sans doute de la politique du cabinet de La Haye. Le gouvernement éclairé de la Prusse a préféré entamer des négociations avec la Belgique ayant nécessairement pour but une alliance intime entre les deux pays, dont le résultat serait d'affranchir le commerce allemand du monopole hollandais » (Journal allemand de Francfort.)

On lit dans les journaux hollandais du 16 mars :

« On apprend que les miliciens en congé illimité de la levée de 1833 seront rappelés sous les drapeaux pour le 1^{er} avril prochain.

La défense publiée en 1831 concernant l'exportation des chevaux hors de ce royaume vient d'être révoquée provisoirement par le gouvernement.

Le bruit répandu par des journaux étrangers que des troupes de la confédération germanique entreraient avant peu à Luxembourg, est positivement démenti.

Une lettre de Rome, du premier mars, parle du projet qu'aurait la cour de Rome de publier très-prochainement une amnistie pour les condamnés politiques détenus dans les prisons des états de l'église ou réfugiés en France et dans d'autres pays étrangers.

On lit dans une lettre toute récente de Constantinople :

Le sultan assistera ce soir à une représentation théâtrale, à laquelle il a invité son gendre Halil-Pacha. Après le spectacle, de jeunes Circassiennes au service de la sultane Salia, exécuteront un ballet à la manière européenne. Le harem impérial, les sœurs du sultan et leur suite sont invités à prendre part à ce divertissement. Le théâtre, la scène, l'orchestre, les costumes, etc., enfin tout est organisé à l'européenne; la soirée se terminera par un banquet, dans lequel personne, de quelque sexe ou de quelque rang qu'il soit, ne devra manger avec les chiens. L'envoyé russe ainsi que sa femme ont reçu une invitation.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 4 mars 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Debasse, Delfosse et Lefebvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamine, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet, Francotte et Hubart.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

La rédaction du procès-verbal de la séance du 20 février est approuvée.

Les propriétaires qui bordent le canal comblé de la promenade d'Avroy demandent l'alignement, et l'autorisation de clore leurs propriétés par une grille en fer, avec la faculté de se ménager une issue sur la voie publique. Renvoyé à l'examen d'une commission.

Il est donné communication de la lettre des états députés du 4 de ce mois, portant qu'il ne sera pas donné suite au projet arrêté par le conseil le 20 juillet 1833, d'élargir à cinq mètres 45 centimètres, la rue des Béguines au faubourg St. Léonard, à moins qu'on n'en porte la largeur qu'à 3 mètres 83 centimètres. Pris pour notification.

La commission fait, par l'organe de M. Scronx, son rapport sur les budgets des quatre légions de la garde civique, qu'elle a examinés ensuite du renvoi qui lui en avait été fait. Il résulte des observations consignées dans ce rapport, que les recettes et dépenses doivent être fixées; savoir :

Budget de la 1 ^{re} légion (Ouest.)	Recettes	3630 89	Dépenses	1450 00	Excédant	2180 89
Budget de la 2 ^e légion (Nord.)	Recettes	3846 33	Dépenses	1680 00	Excédant	2166 33
Budget de la 3 ^e légion (Est.)	Recettes	3882 38	Dépenses	1820 00	Excédant	2062 38
Budget de la 4 ^e légion (Sud.)	Recettes	3075 03	Dépenses	1580 00	Excédant	1495 03

Quant au budget extraordinaire, ladite commission est d'avis d'en régler la dépense ainsi qu'il suit, savoir :

1 ^o Pour la compagnie d'artillerie à	frs. 173
2 ^o Pour la compagnie de cavalerie, y compris 35 francs pour location d'écuries nécessitées par un service extraordinaire en 1833.	135
3 ^o Pour le conseil cantonal.	400

Total frs. 708

Le conseil adopte les observations et conclusions dudit rapport annexé à la présente délibération, comme étant l'avis qu'il émet sur les dits budgets à régler par les états députés.

Mais il déclare en même temps que les communes extra-muros, dont les gardes civiques font partie des quatre légions de Liège, doivent fournir respectivement leur contingent dans le subsidie général destiné à suppléer à l'insuffisance des recettes de ces légions, cette ville ne pouvant rien payer au delà de sa part contributive.

M. Debasse qui n'a pas assisté à la discussion de cette affaire s'est abstenu.

Présens à la commission : MM. Scronx, Bayet, Delfosse et Hubart.

Par suite des réductions faites en réglant le budget des hospices pour 1834, la commission administrative de cet établissement demande des suppléments de crédits destinés à couvrir des excédants de dépenses qui étaient déjà effectués lorsque cette résolution a été prise en octobre 1834. Le conseil en regrettant que ces économies n'aient pas eu lieu, adopte, néanmoins l'avis de sa commission et accorde les crédits supplémentaires si après pour solder les dites dépenses.

LIBELLE DE LA DÉPENSE.	SOMME		CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ PAR LE CONSEIL.
	ALLOUÉE.	DÉPENSÉE.	
Hospice de Bavière.			
Vin.	1380 00	1539 98	159 98
Frais de culte.	1200 00	1272 08	72 08
Meubles, ustensiles, etc.	900 00	1090 99	190 99
Hospice des hommes incurables.			
Légumes et pruneaux.	4300 00	1538 62	238 62
Gages et salaires des domestiques et ouvriers.	6 00	743 21	93 21
Menues dépenses journal.	4400 00	1577 46	177 46
Hospice des femmes incurables.			
Légumes et pruneaux.	1100 00	1187 39	87 39
Menues dépenses journal.	1600 00	1629 24	29 24
Hospice des orphelins.			
Vêtements, linges, etc.	4000 00	1104 72	104 72
Frais de culte.	160 00	227 95	67 95
Hospice des orphelins.			
Menues dépenses journal.	900 00	1143 43	243 43
Gages et salaires des domestiques et ouvriers.	920 00	927 41	7 41
Pharmacie.			
Esprit, sucre, miel, etc.	1200 00	1541 95	341 95
Imprimés et dépenses diverses.	900 00		117 16
Cornillon.			
Frais de prières de 40 hr.		118 23	118 23

Ledit rapport fait par M. Scronx a également pour objet la réclamation de la commission des hospices en date du 13 novembre 1834, contre le rejet de la dépense de 484 fr. 31 c., montant de l'achat d'objets à l'usage particulier de l'économiste de l'hospice des orphelins.

La commission du conseil fait observer que cet économiste n'avait jamais été meublé aux frais de l'établissement comme le sont les autres économistes, parce que son traitement s'élève à 700 frs., tandis que ceux de ces derniers ne sont que de 400 frs.; et elle conclut au maintien du rejet, sauf à déduire 8 francs 89 centimes, coût de 60 verres destinés aux orphelins.

Le conseil, adoptant cette conclusion, fixe la dépense rejetée à quatre cent soixante quinze francs quarante-deux centimes, à moins que le traitement de l'économiste des hospices des orphelins ne vint à être réduit au même taux que celui de l'hospice des filles orphelins.

Présens à la commission : MM. Scronx, Bayet, Delfosse et Hubart.

La commission des hospices expose qu'en 1833, devant disposer d'une maison avec jardin, rue Frère Michel, pour des changements qu'il s'agissait de faire au local du béguinage St. Christophe, elle fit avec son locataire, le sieur Conrardy, un arrangement aux termes duquel le bail de cet immeuble, qui appartient aux hospices, cesserait au 24 juin même année, moyennant une indemnité; que ces changements n'ayant pas eu lieu, ce locataire a sous-loué ladite maison à partir du 25 juin 1833 jusqu'au 25 décembre 1834, intervalle pour lequel il n'a rien payé aux hospices; que de ce chef il leur doit 126 frs. 96 c. d'arrérages; qu'il offre de renoncer à son bail à dater du 25 décembre 1834; c'est à dire 26 mois avant l'échéance du deuxième triennal, sous la condition de se libérer desdits arrérages par le paiement de 58 frs. 66 c. — Remise de 68 frs. 30 c.; et qu'enfin elle peut maintenant louer cette maison au prix de 120 frs., au lieu de 84 frs. 66 cent.

Le conseil approuve la délibération de la commission des hospices du 18 décembre 1834, qui contient l'acceptation de cette offre, ainsi que celle du 18 février 1835, portant qu'il sera fait un bail au sieur Bacha de ladite maison, au prix de 120 francs annuellement.

M. Scronx a été le rapporteur dans cette affaire.

Le conseil arrête l'état des retardataires dans le rôle de la taxe des chiens pour 1833, dressé le 15 décembre 1834, pour que le recouvrement soit poursuivi contre ceux indiqués solvables dans cet état.

Il autorise l'imputation de cent douze francs quatre vingts centimes sur le fonds des dépenses imprévues de 1835 pour le paiement des frais divers résultant des prestations de serment de vingt préposés temporaires nommés pour la perception des taxes municipales, ensuite de la délibération du 14 janvier dernier approuvée par les états-députés le 24 même mois.

Le collège insistera près de la députation des états, pour que ces préposés restent en fonction jusqu'à la mise en vigueur du règlement particulier relatif au territoire réservé.

La première et la deuxième surveillantes de l'école gardienne établie à St. Pierre, demandent une augmentation de traitement, se fondant sur ce qu'elles sont privées du logement dans l'établissement. L'une jouit annuellement de 347 fr. 46 c., et l'autre de 264 frs. 55 c.

Le conseil porte le traitement de la première surveillante à quatre cents francs.

M. Jamme a voté pour 450 frs. — M. Delfosse s'est abstenu pour le motif que les demandes de ce genre devraient être faites et examinées lors de la confection du budget.

Et celui de la seconde surveillante à trois cents francs.

M. Jamme a voté pour 350 frs. — M. Delfosse s'est abstenu (même motif que ci-dessus.)

Les sommes résultant de cette augmentation pour les dix derniers mois de 1835 (144 frs.) seront imputées sur le fonds des dépenses imprévues de cet exercice.

M. Closset soumet la demande du sieur Jean Benoit, tendante à ce que les 140 kilog. de figues qu'il a déclarés le 29 novembre 1834 en transit, ne soient pas passibles de la taxe municipale. A cet effet il produit un acquit à caution visé à la sortie de Liège, à la Nays et à Neerbaren, déchargé à Venloo le 4 décembre, et d'après lequel ces figues seraient réellement sorties de la ville de Liège.

Le conseil considérant que les objets tarifés entrant en ville ne peuvent être affranchis de la taxe, qu'autant que les formalités prescrites par le règlement ont été remplies, et que dans l'espèce, le passe de bout n'a pas été visé à la sortie dans le délai fixé.

Rejette la dite demande.

MM. Scronx, Closset et Billy ont voté pour l'affranchissement de la taxe.

La commission fait son rapport sur la proposition de M. Lefebvre de créer une commission consultative de salubrité publique, composée d'un avocat, d'un chimiste, d'un chirurgien, d'un industriel, et d'un architecte et présidée par l'échevin chargé de la surveillance de la police.

Elle remarque que les travaux de cette commission rentrent dans les fonctions du collège des bourgmestres et échevins; que d'ailleurs, chaque membre du conseil a l'initiative, comme en général, tous les citoyens, pour faire des propositions à la régence, et qu'à cet effet chacun peut s'éclairer près des personnes qui ont des connaissances spéciales sur l'objet de ces propositions. Adoptant l'avis de la commission, le conseil renvoie cette affaire au collège.

Présens à la commission : MM. Jamme, rapporteur, Closset, Robert, Piercot, Delfosse, et Lefebvre. Absens : MM. Scronx, Bayet et Hubart.

Le conseil approuve le cahier des charges dressé le sept janvier 1834, pour la vente des terrains situés à l'Etoile, quai Saint Léonard, avec l'adjudication des deux articles suivants :

1^o Les plans des constructions à élever sur les dits terrains devront être préalablement approuvés par le collège des bourgmestres et échevins.

2^o Les acquéreurs desdites parcelles paieront comptant le premier tiers du prix de leur acquisition et les deux autres tiers à la fin de l'année avec intérêts à 5 pour cent.

Le collège soumet un plan d'appropriation des terrains disponibles aux quais de la Sauvenière et d'Avroy par suite de la suppression du canal.

Sur la demande qui en est faite, le huis clos a lieu pour la discussion de cette affaire.

Le résultat de cette discussion donne lieu à la décision suivante :

1^o Il sera planté sur la partie des dits terrains situés entre l'ancien pont d'Avroy et l'embouchure du canal de la rivelette, une rangée d'arbres parallèlement et à six mètres de distance du mur de la ville, de manière à laisser entre l'ancienne et la nouvelle rangées d'arbres un espace d'environ 18 à 22 mètres de largeur moyenne, qui sera réservée à la promenade et garanti de la circulation des chevaux et voitures.

2^o A partir de la rue d'Avroy jusqu'à l'extrémité amont du jardin de M. v^o Foulon, un nouvel alignement fera disparaître la grande irrégularité des murs des jardins bordant cet espace. Cet alignement sera formé par une ligne droite passant par l'angle saillant du corps de loges le plus avancé sur la promenade d'Avroy, et la maison Zezimbrouck située à l'angle de la rue d'Avroy par un point pris à deux mètres en avant de la face extérieure de l'extrémité amont du jardin de Mme la veuve Foulon et se prolongeant jusqu'à la rencontre des murs des jardins au delà de cette extrémité.

Le terrain compris entre ce nouvel alignement et les murs des jardins riverains, indiqué au plan ci joint par une teinte adoucie de couleur rouge sera mis en vente, sauf à réserver la largeur nécessaire aux nouvelles rues qui doivent aboutir à la promenade, l'une faisant suite au passage Hazinelle et l'autre à percer sur la propriété de Mme veuve Foulon; cette dernière en conformité de la décision du conseil de régence du 21 novembre 1834.

Le conseil se réserve de statuer prochainement sur la demande d'alignement faite par les autres riverains dont les jardins sont situés entre la propriété de Mme veuve Foulon et le tournant de St. Jacques.

Il se réserve aussi de statuer sur le plan qui lui est présenté pour l'emploi de la partie du terrain existant entre la rue d'Avroy et le chemin de halage à construire sur la meuse; en adoptant, toutefois, la partie de ce plan qui consiste à établir une allée droite placée au centre du terrain sur une largeur de 45 mètres à partir du dit chemin de halage jusqu'à la rue du pont d'Avroy. Cette allée sera composée de deux rangées de maronniers d'inde, exécution entière du plan dépendant de la construction du nouveau quai, arrêtée par le conseil dans sa séance du 30 janvier dernier.

Tous les membres présents ont voté pour cette détermination, moins M. Deltosse dont le vote a été contre ce plan parcequ'il ne laisse pas entrer la rangée d'arbres que l'on veut planter sur la partie du canal de la Sauvenière récemment comblée et les propriétés privées, une distance satisfaisante, parce que cette distance se trouvant de beaucoup inférieure à celle qui existe entre la rangée d'arbres et les propriétés de l'autre côté, la promenade sera d'une grande irrégularité.

M. M. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Belly et Delhasse ont motivé leur vote pour, dans les termes suivants:

Cette nouvelle plantation sera à six mètres de distance du mur de rempart de la ville. Ce mur a quatre mètres d'épaisseur, et lorsque la ville sera rentrée en possession du dit mur, sans préjudice à ses droits sur certaine partie du terrain au delà, cette nouvelle plantation se trouverait à une distance des maisons qui seraient bâties de ce côté, égale à celle qui existe entre la rangée d'arbres existante actuellement et les maisons bâties de l'autre côté.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY,

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 13 MARS.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1.
Du 16. — Naissances: 7 garçons, 6 filles.
Décès: 3 garçons, 2 filles, 3 hommes, savoir: Thomas Bortin, âgé de 74 ans, cordonnier, faubourg St. Léonard, veuf de Marie Elisabeth Bouquette. — Louis Joseph Henry, âgé de 67 ans, rentier, rue du Crucifix, époux d'Anne Dehaye. — Jean Joseph Pahau, âgé de 44 ans, tailleur de pierre rue des Aveugles, époux d'Anne Catherine Ory.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 17 mars, 9^e représentation du 7^e mois d'abonnement, la Dame blanche, opéra en trois actes de M. Scribe, musique de Boyeldieu, précédé par *Salvoisy* ou l'Amant de la Reine, vaudeville en deux actes, de MM. Scribe, Rougemont et Decombrousse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

- HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville.
- HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.
- HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.
- ANCHOIS nouveaux, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain Pont.
- Cabilleaux, Rivets, Elbottes, Flottes, Flays, à un prix très modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.
- POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.
- SARCELLES, au Moriane, rue du Stockis. 92
- ORBAN-XHENEMONT, rue de l'Université, vient de recevoir encore UNE NOUVELLE PARTIE de FOULARDS DES INDES, véritables, en dessins les plus nouveaux au prix de 4 francs 50 c. et 5 francs 83

BELLE VENTE

DE

PLANTES ET ARBUSTES.

A la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, vendredi prochain, 20 courant, à 2 1/2 heures de relevée, consistant en 65 espèces de camélia, la plupart blanches et en boutons, magnolia, rosiers de Bengale, arbustes d'orange, arbustes verts, de pleine terre pour jardin anglais, etc., etc.

LE JEUDI 19 de ce mois, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, UNE MAISON composée de deux grandes pièces au rez de chaussée, avec grange, fournil, verger et deux jardins, située à Jupille, en lieu dit Derrière la Ville, contenant 44 perches 29 aunes et joignant de 2 côtés à des chemins, à Louis Thonmart et à M^e Monfelt.

La belle MAISON ci-devant occupée par M. l'avoué Thonon, située à Liège, rue Mont St. Martin, n^o 648 et 649, ayant cour jardin et une issue sur la rue St. Severin, rebâtie entièrement en 1812 et 1817, sera réexposée en VENTE aux enchères et adjugée définitivement s'il y a lieu, le lundi 30 mars 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé. 98

VENTE PAR ACTIONS DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

Cette vente, comprend six lots principaux. 1^o Le superbe château de Hutteldorf, près de Vienne, avec son parc, ses jardins, forêts, etc., d'une valeur de 550,000 florins. 2^o La belle seigneurie de Neudenstein en Illyrie, avec ses magnifiques dépendances, d'une valeur de 250,000 florins. 3^o La jolie terre de Koschelube en Carniole. 4^o Une précieuse collection de tableaux des meilleurs peintres. 5^o Un service de table en argent des plus riches. 6^o Une toilette de dames, en or et en argent, des plus élégantes. Il y a en outre 22,000 gains en espèces de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000, 3,300, 2,000 florins, etc., se montant à UN MILLION 412,750 florins. Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 2 AVRIL 1835. PRIX D'UNE ACTION: 20 FRANCS.

Sur six prises ensemble, une septième, gagnant forcément au moins 5 florins, sera délivrée gratis, ou à la volonté de l'acquéreur, sur cinq prises ensemble, la sixième gratis, en une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en billets, effets de commerce, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, par des lettres mêmes non affranchies, directement au dépôt général des actions de

Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort sur Mein.

La liste officielle du tirage sera adressée, franc de port, aux intéressés par mon entremise.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le LUNDI 30 MARS 1835, à 10 heures du matin (au lieu du 27 avril fixé par une première annonce), madame Adélaïde Victoire Defooz, épouse séparée de biens de M. Michel Joseph Ramoux, ayant avec lui son domicile légal à Liège, rue d'Amay, voulant liquider la succession de M. Lambert Defooz, son père, et dûment autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Liège, en date du 7 février 1835, fera exposer en VENTE aux enchères publiques devant M^e GUENAIR, notaire, en son étude, chez MM. Dessart, à la Mallicheu, commune d'Hermalle sous Huy, les IMMEUBLES suivants situés dans l'arrondissement de Huy; SAVOIR:

Commune d'Ampsin.

- 1^{er} Lot. — Une pièce de vignoble appelé Vigne Manger, contenant environ 30 perches.
- 2^e Lot. — Une autre pièce de vignoble, appelé Vigne Cheratte, contenant environ 22 perches et demie.
- 3^e Lot. — Une pièce de vignoble appelé la Golette, contenant environ 10 perches.
- 4^e Lot. — Une pièce de verger située sous lesdites Vignes, Cheratte et Manger, contenant 13 perches 8 aunes.

Commune d'Amay.

- 5^e Lot. — Une pièce de vignoble, située non loin des précédentes, joignant vers Huy à Mme Delchambre d'Herstal, et vers Liège à Likin, contenant environ 16 1/2 perches.
- 6^e Lot. — Une pièce de terre ci-devant pré, située aux Buissons aux Grosses Pierres, près de la Meuse, contenant environ 27 perches.

Commune de Villers le Temple.

- 7^e Lot. — Une pièce de pré avec hignon ou lisière de bois appelé le grand Sart, contenant 66 perches, joignant de deux côtés aux bois de M. le baron H. de Rosen et d'un 3^e à l'avocat Delpierre.
- 8^e Lot. — Une pièce de pré avec hignon, appelée le petit Sart, contenant 24 perches, joignant d'un côté au bois du baron H. de Rosen et des autres au ruisseau d'Oxhe.
- 9^e Lot. — Une pièce de pré ou pâture, contenant environ 26 perches, joignant vers nord et levant à J. E. Gerard et compagnie, et vers sud au pré nommé Grand Salle Temple, dont elle est séparée par le lit actuel du ruisseau d'Oxhe.
- 10^e Lot. — Une pièce de pré appelé Grand Salle Temple avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 75 perches.
- 11^e Lot. — Une pièce de pré appelé pré de Fologne, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 70 perches.

Commune d'Hermalle sous Huy.

- 12^e Lot. — Un bâtiment appelé la Cense du Thier d'Olne, avec jardin, pré pâture et terre labourable annexés, formant un ensemble de 1 hectare 32 perches.
- 13^e Lot. — Une pièce de verger appelé Pré aux Cérusiers, contenant 36 perches.
- 14^e Lot. — Une pièce de terre labourable appelée le Bati à l'avoine, contenant 18 perches.

Communes de Clermont et d'Hermalle sous Huy.

15^e Lot. — Une ferme appelée la Cense aux Prés, située sur Clermont dans un site très agréable, comprenant logement pour le fermier et tous bâtiments nécessaires à l'exploitation en bon état, avec jardin, vergers, prés, pâtures, terres et hignons, formant presqu'un seul gazon de 30 hectares 76 perches sur les territoires limitrophes de Hermalle sous Huy et Clermont.

Les septième lot et suivants inclus le 15^e, qui ne forment qu'un seul corps d'exploitation, sont, par leur position sur le ruisseau d'Oxhe, qui ne tarit jamais et qui jouit d'un volume d'eau très-puissant, tous propres à la fondation d'établissements industriels; ils ne sont distants de la Meuse que de quelques centaines de mètres. La vendresse se réserve le droit de réexposer ces lots; soit par collections de plusieurs ensemble, soit en masse. Les baux de tous ces immeubles expirent au 15 mars 1836. On peut prendre connaissance du cahier des charges chez Madame RAMOUX, à Amay; chez le sieur DEWONCK, fermier exploitant ladite Cense aux Prés; chez l'avoué VERNINCK à Liège, et en l'étude dudit notaire GUENAIR.

VENTE VOLONTAIRE

Le JEUDI 19 MARS courant, aux neuf heures du matin, et jour suivant, s'il y a lieu, à la requête de la dame Anne Marie-Thérèse OLIVIER, veuve Jean Michel CONNARD, domiciliée à Herstal, laquelle fera procéder à la VENTE publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son dit domicile à Herstal, TOUS SES MEUBLES et OBJETS MOBILIERS, consistant en chaises bourrées et autres, tables à coulisses, garde-robes, pendules, linges, batteries de cuisine, etc., etc., sans or ni argent. Le tout argent comptant.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 mars. — Métalliques, 100 0/0. — Actions de la banque, 4295.
Bourse d'Amsterdam du 14 mars. — Dette active 56 0/0 00. — Dito, 5 1/2, 101 3/8 000. — Dito différée, 1 5/16 00. — Bill. de chance 25 7/8 0. — Syodi. d'amor. 95 3/16. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 0/0 0. Contrib. de guerre, 100 1/16 Bill. de treas. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 107 3/4 0. — Rus. li. et comp. 103 1/2. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8. — C. de H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 0. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Erus. nég. à L., 6 1/2 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 48 1/2 0. — Dito à Londr., 3 1/2, 27 13/16. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 42 3/8. — Bons cortés à Lond. 47 3/4. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/4. — Act. Rot. 4^e levée, 00 00. — Dito 2^e levée, 000. — D Lots de Pologne, 424 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/8 0. — Grecs 000. — Lots Prussiens 414 1/2.

Bourse d'Anvers du 16 mars.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	12 A 3/8 perte	P	
Londres.	12 07 1/2	12 00 0/0	
Paris.	47 3/8	A 47	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 00 0/0	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Exemple 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de rent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 0/0 0. — Idem de 12 mill., 0 0 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd. 89 A et 97 3/4 0. — Espagne. Guebb., 47 1/2 0/0 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 28 0/0 A. Idem. perp. Amsterdam 3 1/4 7/8 et A. — Idem diff., 19 1/8 à 1/4 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

2000 balles café Batavia, de 35 à 37 cents consomm. — 800 balles café St Domingue, prix inconnu. — 400 balles café Sumatra, à 31 cents consommation. — 25 caisses sucre Rio blanc et blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 et 15 mars.

Le koff hanovrien Bauwine, cap. Janssens, ven. d'Emden, ch. d'avoine et Rhum.
Le koff hanovrien Maria, cap. Myer, ven. de Nantes, ch. de vin et vinaigre.
Le brick danois Christian, cap. Tharse, ven. de Rio-Janéiro, ch. de café, sucre et cuivre.

Bourse de Bruxelles, du 16 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 A. Emprunt de 24 mill., 101 P. — Actions de la société générale (5) 730 A. — Société de comm. de cette ville, 113 1/2 A. Banque de Belgique (5) 114 3/4 A. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebard, 48 0/0 A. Perpétuelle Anvers 4 p. 1/2 0. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 0/0 0. Idem Paris 3 p. 1/2, 28 0/0 0. Cortés à Londres, 49 0/0 P. Dette différée, 19 1/2 A.

Prix des grains au marché de Liège du 16 mars.

Froment, l'hectolitre,	14 francs. 15 cent.
Seigle, id.	9 35